

avons été payer par la municipalité depuis notre création jusque au 30 préréal, laquelle somme à trois livre par jour depuis le 18 septembre jusqu'au quattres vandémère, 373 jour à 3^{''} par jour, monte à la somme de 1.119^{''} et à cinq livre depuis le vingt-un frimaire jour de l'arêtté de la commission, monte à la somme de 1695^{''} pour chaque mambre qui ons entrez en fonction le 18 septembre 1793 vieux setile, ils ont reçu chacun 822^{''} de la municipalité, plus deux cents livres chacun par arêtté de la comission temporaire prit sur une cueillette des dont fait pour larmé des rebelles lionnois qui avoit été dépozé dans le Comité par celui qui an avoit été le receveur, dont les extrait son ci-join. Cette somme jointe à celle de 822^{''} font celle de 1022^{''}. Il revient par conséquand à chaque mambre qui ons continuer leurs fonctions la somme de 673^{''} au nombre de sept, les autres cinq mambre setoit retirer tant pour demission que autremant, la somme totale monte i comprise 115 de fraix de bureau fait depui le 30 floréal à 4826^{''} dont vous vousdré bien ordonner le paiyeman ayant egard au peres de famillies qui on bien servi leur patrie avec fidélité, la comission étan fondée de pouvoir des représentant sur les ottorité de la Guillotière tan pour les former que pour les destitué vue qu'il y a deux aretté couchez sur les registre du Comité lun du 25 brumaire et lottre du 15 frimaire pour ogmanter le nombre des mambre du Comité signé des mambre de la Comission, en vertu de leur pouvoir dont extrait et si join. L'aretté consernant le salaire de 5^{''} par jour doit avoir sa valeur, vue que les représentant alors à Commune Affranchie leur pouvoir setandoit sur les départ^s environnant et la Comission étan fondé des pouvoirs des représentans pour acorder des secours aux ottorité constituer par leur aretté du 28 brumaire dont extrait et si join, les mambre du Comité de Grenoble ont bien été payé à 5^{''} par jour. La Convantion a bien prévu que les mambre du Comité ne pouvoit subsister avec trois livre par jour, vu quel vien de décréter qu'il seront payer à 5^{''}, il nous paroistroit injuste que ceux qui ont travallier dans le momant le plus orajeux et fait le travalle le plus pénible ils ne jouisse pas des reconnaissance que fait la République à ceux qui la serves fidellement, nous voulon dire par les traveau les plus pénibles, que le comité de la Guillotière avoit sous sa surveillance plus de cents maison séquestré, dont il ne set rien égarer, les rebelle de Lions qui venoit se caché dans notre canton pour se soustraire au